Bulletin - PHARMACIE

AVRIL 2018

PROGRAMME DE TRANSITION VERS LES MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES

En avril 2016, Green Shield Canada (GSC) a adopté une politique sur les médicaments biosimilaires selon laquelle tout nouveau biosimilaire approuvé et consigné devient le produit privilégié inscrit sur ses listes de médicaments remboursés, le produit d'origine n'étant alors couvert que dans des circonstances exceptionnelles. Cette politique ne vise que les patients qui entament un nouveau traitement; les patients qui prennent déjà un produit biologique d'origine n'ont pas à changer de traitement pour être remboursés.

Cette politique continuera à s'appliquer aux patients qui commencent un nouveau traitement, sauf que nous instaurons maintenant un **programme de transition vers les médicaments biosimilaires** qui touchera certains patients existants prenant Remicade[MD] et Enbrel[MD] pour traiter trois maladies rhumatismales (voir le tableau ci-dessous).

Médicament	Indications ciblées
Remicade	• Polyarthrite rhumatoïde • Spondylarthrite ankylosante • Polyarthrite psoriasique
Enbrel	• Polyarthrite rhumatoïde • Spondylarthrite ankylosante

Selon le nouveau programme, les patients sous Remicade ou Enbrel pour l'une des indications ciblées se verront offrir deux options : a) rencontrer leur rhumatologue pour examiner la possibilité de faire une « transition » du médicament d'origine Remicade ou Enbrel vers le biosimilaire correspondant, ou b) continuer à prendre le produit d'origine et payer la différence entre le produit d'origine et le biosimilaire. Les patients qui optent pour la transition, après consultation avec leur médecin, recevront le soutien individualisé d'un infirmier dont la tâche sera de faciliter et de coordonner le processus de transition. Quant aux patients qui décident de poursuivre leur traitement au produit d'origine, leur demande de règlement ne sera pas refusée, mais ils recevront un remboursement égal au coût du biosimilaire (inférieur au coût du produit d'origine). L'évaluation s'effectuera au moyen du code de réponse **LG (prix de l'équivalent à moindre coût)**.

providerConnect[MD] est votre ressource en ligne

Le portail providerConnect est l'outil Web de GSC destiné aux fournisseurs de soins de santé au Canada. Il vous donne accès à des formulaires, manuels de pharmacie, guides, renseignements sur les programmes de soutien santé et à bien d'autres outils et ressources réunis en un seul et même endroit.

Vous ne connaissez pas encore providerConnect? Inscrivez-vous sans plus tarder à **providerconnect.ca**.

VICTOZA^{MD} (LIRAGLUTIDE) POUR LE DIABÈTE

Nous désirons vous rappeler que, selon la monographie de Victoza (liraglutide) établie par Santé Canada, la dose maximale de Victoza (liraglutide) pour un traitement chez les adultes atteints d'un diabète de type 2 est de 1,8 mg par jour. GSC permettra aux patients de demander le remboursement d'un maximum de 10 stylos injecteurs pour une provision de 100 jours. L'utilisation hors indication de Victoza (liraglutide) pour la gestion du poids à long terme chez les adultes n'est pas admissible à un remboursement aux termes des régimes de GSC.

Aussi, GSC décide du remboursement de Victoza selon le nombre de stylos injecteurs délivrés. Veuillez vous assurer que le logiciel utilisé par votre pharmacie pour soumettre les demandes de règlement à GSC indique la quantité de Victoza en nombre de stylos injecteurs.